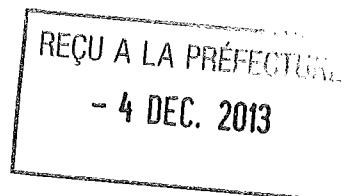


Délibération n°5/2013
Attribution de la prime de service et de rendement

Nombre de voix POUR : 64
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0



Etaient présents : 62 membres

M. Christian REBERT (Maire d'Andolsheim), M. Jean-Marie GERVAISE (Andolsheim), M. André DENEUVILLE (Maire d'Appenwihr), M. Thierry SAUTIVET (Appenwihr), M. Claude GEBHARD (Maire d'Artzenheim), M. Benoît VALENTIN (Artzenheim), M. Jean-Louis SCHELCHER (Maire de Balgau), M. Jean-Marc LOEWERT (Balgau) Mme Christiane DANNER (Baltzenheim), M. Gilles LEROY (Biesheim), M. Joël GEILLER (CCPRB), M. Yves HEMEDINGER (CAC), M. Gilbert HAULER (Dessenheim), M. Paul WALTER (Maire de Durrenentzen), M. Paul BASS (Durrenentzen), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), M. Francis VESELY (Geiswasser), Mme Francine MARCHAL (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Guy EHRHART (CCPRB), M. Jean-Louis SCHIELE (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), M. Dominique SCHMITT (Maire de Heiteren), M. Bernard KOCH (Hettenschlag), M. Daniel COIN (Hettenschlag), M. Benoît ERNST (CCVM), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Christian KLINGER (CAC), M. Gabriel BARTH (Husseren-les-Châteaux), Mme Patricia MIGLIACCIO (CAC), Mme Claudine LENNER (CAC), M. Jean-Claude KLOEPFER (CAC), M. Eric SCHEER (Maire de Kunheim), Mme Marie-Madeleine JONAS (Kunheim), Mme Virginie LIGIBELL (Logelheim), Mme Andrée CARNIEL (Logelheim), M. Charles MARTZ (CCVM), M. Jean-Marc MAECHLER (CCVM), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Alfred OBERLIN (CCPRB), M. Christophe HABLITZ (Niedermorschwihr), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. François HEYMANN (CAC), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Claude MEYER (CCVM), M. Daniel PANZER (CCVM), M. Jacques RAFFNER (Urschenheim), M. Benoît ROTH (Maire de Volgselsheim), Mme Arlette BRADAT (Weckolsheim), M. Lucien MULLER (CAC), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Jean-Luc SCHELCHER (CCPRB), M. Fernand AUER (Widensolen), M. Michel SAUFFISSEAU (CCVM), M. Rémy TANNACHER (CCVM), M. Serge NICOLE (CAC), M. Denis ARNDT (CAC), M. Pascal HOFFERT (Wolfgantzen).

Etaient excusés : 22 membres dont 2 procurations

M. Georges TRESCHER (Maire de Biesheim), M. Jean-Paul MEYER (Dessenheim), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Jean-Claude SCHAPPLER (Geiswasser), Mme Christiane RODRIGUEZ (Heiteren), M. Thomas KLETHI (Herrlisheim), Mme Marie-Thérèse ZWICKERT (Herrlisheim), M. Robert BLATZ (CAC), M. Clément LINCKS (CAC), M. Eric STRAUMANN (CAC), M. Gérard CRONENBERGER (CAC), M. Francis KLEIN (CCVM), M. André KAESSER (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), Mme Solange DIETRICH (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (Maire de Sundhoffen), Mme Elisabeth DIETRICH (CAC), M. André BEYER (Maire de Walbach), M. Christian MEYER (Walbach), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), M. Alfred GROFF (CCVM), M. Emile OTTMANN (Maire de Zimmerbach).

Etaient absents : 38 membres

M. André SIEBER (Maire d'Algolsheim), M. Richard BALTZINGER (Algolsheim), Mme Rachel FONTAINE (Baltzenheim), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert MEYER (CAC), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), M. Christian DURR (CCPRB), M. Hubert RIETHMULLER (Husseren-les-Châteaux), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), Mme Stéphanie KAELBEL (CCVM), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. Patrick CLUR (Maire d'Obersaasheim), M. Thierry SCHUBNEL (Obersaasheim), M. Jean-Paul SCHMITT (Maire de Nambenheim), Mme Simone SCHALBAR (Nambenheim), M. Manuel DE VIVEIROS (Neuf-Brisach), M. Christian ZIMMERMANN (Neuf-Brisach), M. Bernard SCHMITT (Niedermorschwihr), M. Jean-Marie RIST (CAC), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), Mme Catherine KELLER (Sundhoffen), M. Jean-Marie BALDUF (CAC), M. Alain PARISOT (Urschenheim), M. Bernard JEANDEL (Vogelgrun), M. Charles THOMAS (Maire de Vogelgrun), M. Philippe MAS (Volgselsheim), M. Gilles DEIXONNE (Weckolsheim), Mme Mireille KUENTZMANN (CAC), M. Jean-François ROHRER (Widensolen), M. Jean-Louis HERBAUT (Wolfgantzen), Mme Régine SCHWARTZ (Zimmerbach).

Ont donné procuration : M. Jean-Paul MEYER à Gilbert HAULER et M. Patrick ALTHUSSER à M. Jean-Marc MAECHLER

Secrétaire de Séance : M. Thierry SAUTIVET

Transmission à la Préfecture :

03 DEC. 2013

Délibération n°5/2013
Attribution de la prime de service et de rendement

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade

Le comité syndical
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Cadres d'emplois ou emplois territoriaux	Taux annuels de base	Montant individuel maximal
INGENIEUR	Taux fixés par arrêté ministériel Soit 1659€	Taux annuels de base x2

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également de la disponibilité et de la manière de servir de l'agent.

DÉCIDE

Qu'à l'intérieur du crédit global dégagé pour ce grade, l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus mais également de la disponibilité et de la manière de servir de l'agent. En toute hypothèse, un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.

PRÉCISE

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

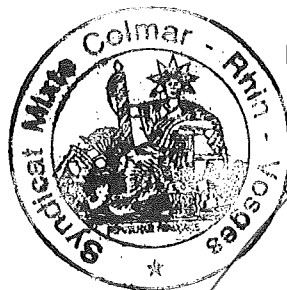
DONNE POUVOIR

Au président du syndicat mixte ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget du syndicat mixte.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.



Le Président

Y. HEMEDINGER

